

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
DE DIRECTEUR TERRITORIAL D'ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE**

**SESSION 2018**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Une note de synthèse à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 2

**SPÉCIALITÉ : ARTS PLASTIQUES**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 46 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous entrez en fonction dans une école territoriale de la communauté d'agglomération de DEEAVILLE qui envisage proposer des cours et ateliers de pratiques amateurs, en direction d'enfants, de jeunes et d'adultes.

Vous présenterez dans une note de synthèse destinée à l'autorité territoriale les enjeux et les différentes étapes nécessaires, sur le plan du projet, de la pédagogie et de la gestion administrative, à la réalisation et communication de cette future programmation.

#### **Liste des documents :**

- Document 1 :** « Charte de l'ANEAT » – *aneat.fr* – Octobre 2017 – 5 pages
- Document 2 :** « Charte de qualité » – *apea.fr* – 19 octobre 2012 – 2 pages
- Document 3 :** « Fiche métier de directeur d'établissement d'arts plastiques » – *CNFPT* – *cnfpt.fr* – consultée le 22 novembre 2017 – 4 pages
- Document 4 :** « Tarification de l'école d'arts du Choletais » – *cholet.fr* – Année scolaire 2016-2017 – 4 pages
- Document 5 :** Plaquette « Les rencontres territoriales des écoles d'art » (extrait) – *cnfpt.fr* – 24 novembre 2017 – 3 pages
- Document 6 :** « Règlement intérieur pour les usagers de l'école d'art du Beauvaisis » – *ecole-art-du-beauvaisis.com* – Année scolaire 2017/2018 – 6 pages
- Document 7 :** « Pratiques artistiques : cours & ateliers » (extraits) – *ecole des beaux-arts du Genevois* – *ebag.anemasse-agglo.fr* – Année scolaire 2017/2018 – 18 pages
- Document 8 :** « Présentation du projet d'établissement de l'école d'arts plastiques de Riom » (extrait) – *ville-riom.fr* – 2015/2020 – 2 pages

#### **Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

# **CHARTRE DES ÉCOLES D'ART DE PRATIQUES AMATEURS ÉVOLUTIVE ET COOPÉRATIVE**

Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs

## **PRÉAMBULE**

Cette charte est élaborée sur la base d'un travail de concertation et de dialogue, mené par les directions des écoles d'art de pratiques amateurs, réunies au sein de l'ANEAT.

Créée en 2015, l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs a pour vocation de donner au plan national un cadre aux échanges entre ces écoles, de participer à leur structuration et d'être l'interlocuteur auprès des associations professionnelles, des collectivités, et de l'État.

Les membres de cette association sont les collectivités territoriales, EPCC, EPCI, EPT, qui délèguent leur représentation aux responsables de ces établissements.

Cette caractéristique témoigne de la détermination des collectivités à soutenir et à développer leurs écoles, en lien avec des problématiques plus larges que celles de leurs seuls territoires, prenant en compte la question des enseignements artistiques dans leur globalité.

Les écoles d'art de pratiques amateurs ne relèvent d'aucune tutelle pédagogique, ni de la part du Ministère de la Culture, ni de celle de l'Éducation nationale ; elles ne figurent pas non plus dans la Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique, théâtre (Ministère de la Culture, 2001). Ainsi cette charte propose un cadre national garantissant la qualité de la démarche conduite et de l'enseignement dispensé dans ces écoles d'art territoriales. Cet objectif s'inscrit dans le respect des orientations et des textes nationaux, relatifs aux droits culturels (accès-participation-contribution, Loi NOTRe - article 28A, et Loi LCAP - article 2).

Cette charte doit permettre à ces écoles, dans la singularité de leur histoire, de leur contexte et de leur territoire de s'exprimer et de nourrir une réflexion sur la spécificité de leurs missions et de leur enseignement.

**Dans un premier temps, la charte définit les missions, les objectifs et les ambitions des écoles au sein de leur territoire ; dans un second temps, elle détaille des critères nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.**

**La charte est conçue comme un texte évolutif et collectif, outil de référence et de dialogue. Elle recense les valeurs partagées qui doivent guider l'élaboration d'un parcours d'enseignement artistique valorisé et valorisant.**

**Elle s'adresse aux professionnels de ces établissements, aux élus et aux usagers.**

**La charte n'a pas de valeur réglementaire. Elle repose sur l'engagement volontaire et solidaire de chacun des signataires.**

**Elle est conçue et rédigée sous le patronage de Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture.**

## **FONDEMENT OCTOBRE 2017**

### **ENJEUX DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE**

L'enseignement artistique spécialisé s'inscrit dans une politique d'éducation artistique visant à mettre en place une véritable démocratie culturelle.

La pratique artistique est un élément dynamique de construction de la personne, au sein de son environnement. Elle tend à développer des capacités de réflexion, de questionnement, de sensibilité artistique, de réactions et d'actions propices à l'intégration sociale et à l'exercice d'une citoyenneté active. Elle s'adresse à tous les citoyens pour permettre l'expérimentation, favoriser la rencontre avec l'art dans ses différentes expressions et redonner au terme amateur son sens premier.

Lieux, acteurs, dispositifs, expériences se sont multipliés tout au long des cinquante dernières années. Conservatoires de musique, de danse, d'art dramatique, centres d'art façonnent désormais le territoire. C'est dans ce maillage territorial de l'enseignement et de la culture qu'il convient de mieux définir les missions dévolues aux écoles d'art de pratiques amateurs.

### **LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

L'enseignement des arts plastiques et visuels, celui destiné aux publics amateurs comme celui en vigueur dans les écoles supérieures d'art, repose sur les notions d'expérimentation, de projet, d'exercice du sens critique, de pluridisciplinarité et de transversalité ; il est soutenu par des rencontres avec les artistes et la découverte des œuvres historiques et contemporaines.

L'apprentissage des techniques d'expression plastique, l'histoire de l'art et surtout le décloisonnement des pratiques, structurent l'élève dans sa capacité à concevoir et réaliser une démarche et une production artistiques.

Le cheminement de l'élève vers l'autonomie doit pouvoir se déployer sur un mode expérimental, en différentes étapes où seront appréciés pertinence des projets, cohérence des moyens mis en œuvre, investissement, curiosité et envie. Les compétences, savoir-faire, connaissances et références s'articulent toujours autour du sens donné à la démarche. En cela, l'élève est rendu acteur de son parcours jusqu'à exercer ses capacités d'auto-évaluation.

Ces écoles ont pour mission fondamentale la formation aux pratiques artistiques et culturelles de leurs usagers. Elles proposent tant aux jeunes qu'aux adultes qui les fréquentent, une approche du processus de création nécessaire à l'élaboration d'un projet. Pour les plus jeunes, elles adaptent des dispositifs d'éveil et de sensibilisation. La recherche d'épanouissement personnel, de plaisir dans la pratique artistique est prise en compte dans le parcours de l'élève.

La pédagogie mise en place dans ces écoles ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Œuvres et artistes sont au cœur de la vie de ces établissements, dont le projet prévoit la présence régulière selon des modalités diverses. La rencontre avec l'œuvre et son auteur contribue à favoriser ouverture d'esprit, curiosité, acceptation des singularités et désir de faire.

Ces écoles sont non diplômantes mais, si certaines d'entre elles assurent déjà la préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art par des cursus spécifiques ou des classes préparatoires dédiées, elles s'inscrivent toutes dans l'objectif de créer un véritable parcours permettant à leurs usagers de franchir différentes étapes, selon leurs aspirations.

## **LES ÉCOLES ET LEUR TERRITOIRE**

Ces écoles se situent au carrefour entre éducation et enseignement artistique. Elles s'inscrivent chacune dans un tissu culturel, économique et social particulier et engagent des actions en partenariat avec d'autres structures publiques ou privées. Elles participent ainsi à la mise en place d'un véritable projet culturel de territoire.

Elles travaillent en lien étroit avec des partenaires dont elles partagent des enjeux, tels que :

- Musées, centres d'art, FRAC
- Éducation nationale
- Théâtres, cinémas, médiathèques
- Conservatoires
- Services de la Petite Enfance, de la Jeunesse
- Équipements de Santé au sens large : services hospitaliers, EPHAD, CMDP, ESAT...
- Services sociaux (prévention, insertion...)
- Administration pénitentiaire

Elles s'imposent naturellement comme un lieu-ressource dans le domaine des arts plastiques et visuels. Elles contribuent par leur rayonnement à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles. Leur projet d'établissement porte l'engagement et la responsabilité du développement d'une politique culturelle à l'échelle territoriale.

## **STRUCTURATION DES ÉCOLES D'ART DE PRATIQUES AMATEURS**

Ce sont des établissements autonomes ou en régie directe, financés par des fonds publics (régie directe municipale ou autre collectivité, association, EPCC...) qui remplissent une mission de service public.

### **Les collectivités**

- recrutent, conformément aux règles en vigueur, une direction et l'ensemble des personnels
- valident un projet d'établissement,
- mettent à disposition des locaux adaptés à l'enseignement des arts visuels, permettant l'accueil des différents publics et veillent à leur entretien,
- fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations,
- définissent le plan de formation des personnels.

### **Organigramme**

L'équipe pédagogique travaille dans le cadre du projet d'établissement, dans une dynamique de dialogue, de concertation et de transversalité.

### **La direction**

L'établissement est dirigé par un(e) cadre, responsable de l'administration, du budget et de la pédagogie, pouvant être secondé(e) par une équipe de direction. Ces personnels peuvent relever de statuts différents. Ce cadre conduit et anime l'équipe pédagogique ; il est l'interlocuteur privilégié des usagers et des partenaires. Il est force de proposition et aussi de décision, en particulier pour la conception et l'application du projet d'établissement. Le projet d'établissement, colonne vertébrale de l'équipement, s'inscrit dans le temps, prend en compte toutes les spécificités du territoire et définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre pour répondre aux exigences de qualité inhérentes à l'enseignement des arts plastiques et visuels.

### **L'équipe pédagogique**

Les enseignant(e)s relèvent soit de la catégorie des assistants territoriaux d'enseignement artistique soit de celle des professeurs d'enseignement artistique. (Fiche métier n° 04/D/31, correspondance ROME E/MK2105 portant deux cadres d'emploi : AEA et PEA)

Ils (elles) sont recruté(e)s sur la base de leurs compétences d'enseignant, de leur formation et de leur activité artistique. Leurs missions comportent l'enseignement (temps de préparation et de cours), la participation aux réunions pédagogiques et de projets, les rencontres avec les usagers...Ils (elles) contribuent à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des contenus pédagogiques et de leur évolution.

Ils (elles) sont amené(e)s à entreprendre des projets avec les partenaires du territoire. Les missions de l'équipe pédagogique, l'organisation du travail et des différentes périodes d'activité sont définies par le règlement interne de l'établissement.

### **Périodes d'activité**

Les périodes d'activité des structures sont communément organisées selon le calendrier scolaire de l'Éducation nationale. Les emplois du temps sont établis en fonction des différents publics visés.

Des activités complémentaires (stages, workshops...) peuvent être aussi proposées en dehors de ces périodes.

### **Progression de l'élève**

Ces établissements ne délivrant pas de diplôme, les procédures formelles d'évaluation sont par nature peu adaptées. Pour autant, l'équipe pédagogique doit être en mesure d'évaluer le travail de l'élève afin de l'orienter dans son cursus. Le processus est fondé alors sur un dialogue entre l'évaluation faite par l'équipe enseignante et l'auto-évaluation réalisée par l'élève. Les enseignant(e)s inciteront l'élève à organiser son parcours en expérimentant des disciplines différentes afin de développer ses compétences et de tendre à l'autonomie.

### **Contenu et pratique pédagogiques**

La pédagogie tient compte de la disparité des publics pour leur permettre l'acquisition de savoir-faire conceptuels, techniques, de connaissances et de références culturelles nécessaires à l'élaboration d'un travail personnel autonome. La pédagogie doit aussi éveiller la curiosité à l'égard des œuvres et des questionnements que celles-ci suscitent.

Chaque année, des objectifs sont définis et réorientés lors de réunions de service, conçues comme des moments privilégiés d'échange favorisant la cohésion de l'équipe et l'émergence de projets pertinents.

### **Réglementation**

Chaque établissement possède :

- un règlement interne destiné aux personnels, rappelant les missions, droits et obligations de ces derniers,
- un règlement intérieur destiné aux usagers de l'établissement.

### **Communication et rayonnement**

Les écoles organisent les événements et les manifestations adaptés pour faire connaître au public le travail réalisé par les élèves : expositions, journées « portes ouvertes », rencontres... Ces actions sont partie intrinsèque de la pédagogie, valorisent les élèves et contribuent au rayonnement de la structure.

Des outils et des supports variés – plaquettes, sites web, réseaux sociaux... – permettent aux établissements d'informer de leur offre et de leurs projets.

# Charte de qualité

## I - Critères de l'établissement

### Statuts et activités

- Etablissement autonome ou en régie directe, financé principalement par des fonds publics (régie directe municipale ou autre collectivité, association, EPCC...).
- Etablissement développant des activités annexes dans le champ des pratiques amateurs et périscolaires et/ou de l'enseignement supérieur et/ou de la formation professionnelle artistiques.
- Etablissement inscrit dans le tissu culturel local, développant des actions en partenariat, et entretenant notamment des contacts privilégiés avec au moins une école supérieure d'art de proximité (rencontres, échanges, projets en communs, participation à des instances de gouvernance...).

### Gouvernance

- Poste de responsable en charge de la direction pédagogique de la classe préparatoire, assisté au minimum d'un secrétariat administratif ou pédagogique.
- Instances favorisant un fonctionnement pédagogique collégial (conseil ou coordination pédagogique).
- Dès que possible, mise en place d'une instance consultative.

### Locaux, équipements

- un espace de documentation
- un équipement multimédia
- l'accès à une salle de conférence
- des espaces de travail adaptés

### Outils d'information

- un site Internet (au moins présence sur le site portail du réseau des écoles préparatoires publiques)
- une journée Portes Ouvertes
- une plaquette
- un livret annuel de l'étudiant : présentation de la classe préparatoire, règlement intérieur, informations pratiques, vie étudiante, programme des enseignements...
- mise en place d'un observatoire des élèves : recueil de données sur le parcours des élèves en amont et en aval de la classe préparatoire.

### Frais d'inscription et de scolarité

- Le montant des frais d'inscription et de scolarité est spécifique à chaque école et révisable annuellement ; il doit entrer dans une logique d'esprit public.

## II - Equipe pédagogique

### Statut des enseignants

Le statut des enseignants doit être conforme à la législation et au droit du travail.

### Qualification des enseignants

- DNSEP ou équivalent
- Master en histoire de l'art, arts plastiques, philosophie...
- Personnalité insérée dans le milieu professionnel de la création par une pratique ou une écriture personnelle reconnue.

### Composition des équipes

L'effectif des enseignants doit, en tout état de cause, garantir un taux d'encadrement conforme aux exigences pédagogiques.

### III - Fonctionnement pédagogique de la classe préparatoire

#### Effectifs, conditions et modalités d'admission

- Effectif minimum de 15 élèves.
- Les élèves sont âgés de 17 à 25 ans et titulaires du baccalauréat (ou d'un diplôme équivalent). Des dérogations sont possibles au cas par cas.
- La sélection des élèves se fait sur entretien et éventuellement sur épreuves, avec un jury d'enseignants et présentation éventuelle d'un dossier de travaux plastiques.

#### Déroulement du cursus

- *Calendrier des cours* : cursus à temps plein, de septembre à avril (vacances de printemps) puis suivi individuel.
- *Modalités d'évaluation* : Au minimum, en amont de la période des concours, deux évaluations collégiales devant un jury d'enseignants, dont une présentation du dossier. La participation à ces bilans d'une personnalité extérieure à l'école est fortement encouragée (par exemple un enseignant ou directeur d'une école supérieure d'art). Les critères d'évaluation et les observations du jury sur leur présentation sont communiqués et expliqués aux élèves.

#### Objectifs pédagogiques

- Engager chaque élève dans une dynamique de travail en lien avec les pratiques contemporaines lui permettant de préciser ses choix d'orientation ;
- Lui fournir les apports de culture générale indispensables à l'ouverture d'esprit et à l'expression orale ;
- Favoriser l'acquisition de bases pratiques, théoriques et techniques et la construction d'un corpus diversifié de travaux personnels en vue de la préparation aux concours.

#### Contenus pédagogiques

- Enseignements de base ou fondamentaux : histoire de l'art, dessin, couleur, volume, image... ;
- Au moins un atelier de pratique artistique complémentaire : photographie, vidéo, céramique, gravure, design, installation, multimédia, performance, design de paysage urbain... ;
- Au moins un enseignement théorique complémentaire : anglais, culture générale, AVA (analyse, verbalisation, argumentation) ;
- Information sur les écoles supérieures d'art, accompagnement de l'orientation.
- Activités culturelles : cycle de conférences, sorties, voyages d'études, visites d'expositions...
  - Rencontres avec des artistes à l'occasion de workshops, stages, conférences, performances, résidences ou expositions...

## DIRECTRICE / DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ARTS PLASTIQUES

FAMILLE - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DOMAINE D'ACTIVITÉS - SERVICES À LA POPULATION

Correspondance ROME	E/M K2103	Direction d'établissement et d'enseignement
Correspondance RIME	E/M FPEEDU01	Responsable de direction d'un établissement d'éducation et/ou de formation

### MÉTIER

#### Définition

**Pilote le projet de l'établissement dans le cadre des programmes nationaux des diplômes préparés et du développement culturel de la collectivité. Organise et coordonne l'action pédagogique et administrative. Impulse les actions et garantit leur cohérence, définit des projets innovants en favorisant des partenariats, organise la communication générale de l'établissement.**

#### Autres appellations

- Directrice / Directeur d'établissement public de coopération culturelle d'enseignement supérieur artistique
- Directrice / Directeur d'établissement supérieur d'arts plastiques
- Directrice / Directeur d'école d'art communale ou intercommunale

#### Facteurs d'évolution

- Développement de nouvelles pratiques, expressions et concepts plastiques
- Évolution statutaire, pédagogique et culturelle de l'enseignement supérieure artistique en France et à l'étranger
- Réforme des diplômes d'enseignement ; schémas d'orientation pédagogique
- Développement des intercommunalités en matière de politiques culturelles
- Politiques sociales et culturelles locales ; développement des modes de concertation et des dispositifs partenariaux et contractualisés
- Développement des projets d'établissement et des problématiques de pédagogie, de création et de diffusion culturelle
- Développement du lien entre technologies de l'information et de la communication, virtualité, outils numériques et création artistique ; du lien entre art et applications technologiques ou industrielles
- Évolution des métiers visés par la formation supérieure diplômante dispensée (design industriel, communication graphique, etc.)
- Développement des logiques de transversalité et de management par projet, de travail en réseau
- Contexte général des politiques de formation : cadre réglementaire européen relatif à l'accomplissement et à l'harmonisation des cursus ; reconnaissance des diplômes et validation des acquis de l'expérience
- Création d'établissements publics de coopération culturelle
- Pluridisciplinarité du spectacle vivant
- Autonomie des universités et projets de recherche d'enseignement supérieur

#### Situation fonctionnelle

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles ou directement au directeur général adjoint chargé de la culture

#### Conditions d'exercice

- Travail en bureau au sein d'une école supérieure d'art
- Déplacements fréquents auprès du réseau de l'établissement et dans le cadre de projets
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
- Rythme de travail avec des pics d'activité (préparation budgétaire, événements artistiques, etc.)
- Disponibilité à l'égard de l'équipe pédagogique, des étudiants et des partenaires

#### Spécialisations /

- En fonction des champs créatifs de l'établissement : arts plastiques appliqués à l'architecture, l'imagerie, le multimédia, le design, la communication graphique, etc.

#### Extensions

<b>Autonomie et responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Large autonomie dans l'organisation générale de l'établissement</li> <li>• Garant du projet pédagogique et de la qualité des enseignements</li> <li>• Responsabilité des ressources (humaines, matérielles et financières), de la sécurité des personnes et des bâtiments</li> <li>• Force de proposition auprès de l'autorité territoriale</li> <li>• Définition des orientations pédagogiques, de la programmation et des projets artistiques en concertation avec les instances décisionnelles et dans le cadre des instructions officielles</li> <li>• Encadrement d'une équipe à effectifs variables, selon la taille de la collectivité, de l'établissement ou de l'équipement</li> </ul>
<b>Relations fonctionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacts directs avec les étudiants</li> <li>• Échanges et concertation permanente avec l'équipe pédagogique</li> <li>• Relations permanentes avec l'autorité territoriale et/ou la direction des affaires culturelles</li> <li>• Relations permanentes avec les services de la collectivité : affaires culturelles, ressources humaines et gestion des personnels, finances, techniques, communication</li> <li>• Coopération et partenariat avec les écoles supérieures d'art, les établissements culturels, le département et la région</li> <li>• Relations suivies avec le ministère de la culture (tutelle pédagogique, inspection, avis, financement), l'Éducation nationale (cohabilitation de diplômes, formations conjointes), les artistes créateurs, les réseaux professionnels d'enseignement, de création et de diffusion artistique, les universités, les entreprises, les acteurs culturels (associations, musées, galeries, etc.)</li> </ul>
<b>Moyens techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens bureautiques et informatiques</li> <li>• Technologies de l'information et de la communication</li> <li>• Presse spécialisée</li> <li>• Logiciel spécifique de gestion des élèves</li> <li>• Moyens techniques spécialisés</li> </ul>
<b>Cadre statutaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre d'emplois : Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (catégorie A, filière Culturelle)</li> </ul>
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie</li> </ul>
<b>Activités techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un projet d'établissement et organisation des études</li> <li>• Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique</li> <li>• Conseil et orientation des étudiants</li> <li>• Coordination et pilotage des projets pédagogiques</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et d'action culturelle</li> <li>• Recherche, création et production artistique</li> </ul>
<b>Activités spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement dans un domaine ou une spécialité</li> <li>• Participation à des commissions et jurys</li> <li>• Conduite d'expertise</li> <li>• Commissariat d'expositions</li> <li>• Rédaction de textes critiques ou théoriques</li> </ul>

## ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TECHNIQUES

### SAVOIR-FAIRE

#### Élaboration d'un projet d'établissement et organisation des études

- Définir un projet d'établissement
- Décliner les orientations politiques dans l'organisation générale de l'établissement
- Organiser les spécialités et esthétiques par cursus, par domaine pédagogique, par option et mention
- Superviser la conception et la mise en œuvre des cursus d'enseignement
- Veiller à la conformité des enseignements avec les programmes et les instructions ministérielles et interministérielles
- Suivre la réalisation des programmes d'enseignement et de recherche
- Mettre en œuvre et coordonner les modalités d'évaluation des cursus

#### Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique

- Sensibiliser aux évolutions artistiques, techniques, pédagogiques et sociales
- Diffuser et animer l'information sur les recherches en sciences de l'éducation
- Inscrire le projet dans le fonctionnement des réseaux sur son territoire
- Repérer et favoriser la mise en œuvre des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires
- Développer des projets de portée internationale
- Animer des groupes de réflexion et d'échanges
- Conduire des recherches personnelles ou collectives
- Participer aux instances partenariales (comités d'expert, etc.)

### Conseil et orientation des étudiants

- Repérer les potentiels et centres d'intérêt des étudiants
- Orienter et accompagner les étudiants dans leur choix d'une discipline ou d'une pratique
- Organiser la recherche et le suivi de stages professionnels
- Réguler les relations entre étudiants et professeurs
- Organiser la mobilité des étudiants en France et à l'étranger

### Coordination et pilotage des projets pédagogiques

- Superviser l'élaboration de cycles interétablissements, de formations partagées avec les universités en France et à l'étranger
- Développer les mobilités d'enseignants en France et à l'étranger
- Intégrer les aspects interdisciplinaires dans les projets pédagogiques
- Animer les instances pédagogiques de l'établissement
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les établissements scolaires
- Associer les enseignants à une approche collective du projet d'établissement
- Piloter des projets à dimension artistique et pédagogique

### Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et d'action culturelle

- Concevoir un programme d'action culturelle en lien avec les enseignements
- Définir des actions de diffusion en interne et en externe avec le réseau professionnel
- Travailler en partenariat avec les structures culturelles et d'enseignement artistique
- Accueillir des publics amateurs
- Développer l'accueil des artistes en résidence
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques

### Recherche, création et production artistique

- Pratiquer une recherche intellectuelle ou plastique dans un domaine
- Négocier et formaliser une commande d'œuvre avec un artiste ou un enseignant
- Organiser la production de manifestations et de créations hors les murs
- Coordonner les créations artistiques avec les enseignements délivrés

#### > SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Cadre réglementaire de l'enseignement supérieur
- Évolutions technologiques et sciences appliquées
- Réseaux d'experts et de personnalités qualifiées
- Cadre réglementaire d'un jury
- Méthodes de l'ingénierie de formation
- Sciences de l'éducation
- Organisation des pratiques artistiques en Europe
- Techniques de recherche en sciences humaines et en sciences appliquées
- Réseaux des établissements d'enseignement, débouchés professionnels, qualification des différents domaines professionnels de la création artistique
- Modalités de professionnalisation des artistes
- Méthodes d'ingénierie de projet appliquée à la pédagogie et à l'enseignement artistique
- Acteurs et dispositifs de l'enseignement artistique, de l'Éducation nationale
- Organisation de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger
- Fonctionnement des instances de concertation et d'études
- Modalités d'accueil des artistes en résidence
- Acteurs et dispositifs, financements, lieux de production, de résidence, de diffusion artistique, d'exposition, etc.
- Modalités de la médiation culturelle

#### SAVOIRS

#### > SAVOIRS GÉNÉRAUX

- Réseau des institutions culturelles locales (musées, médiathèques, conservatoires, etc.)
- Techniques de médiation
- Fonctionnement des instances de conseil et de concertation (conseil pédagogique, conseil d'établissement, etc.)
- Milieu artistique professionnel

- Cadre réglementaire de l'organisation de manifestation culturelle (sécurité ERP, fiscalité, assurances)
- Intermittence, droit de la propriété intellectuelle
- Parcours artistique, pratique et/ou culture artistique active sur sa spécialité
- Statut juridique des artistes et de la création artistique

## ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TRANSVERSES

<b>ASSISTANCE - ÉTUDES</b>	Code NSF N1	• Assistance à la définition des orientations d'une politique publique
<b>ORGANISATION ET ANIMATION DE PARTENARIATS</b>	Code NSF P1	• Organisation et animation de partenariats
<b>ORGANISATION - ENCADREMENT</b>	Code NSF P3	• Définition et pilotage d'un projet de direction ou de service
<b>ORGANISATION - ENCADREMENT</b>	Code NSF P3	• Définition et pilotage d'un projet d'organisation
<b>ORGANISATION - ENCADREMENT</b>	Code NSF P3	• Encadrement de direction ou de service
<b>GESTION ADMINISTRATIVE - COMMANDE PUBLIQUE ET SUIVI JURIDIQUE</b>	Code NSF P4	• Conduite et contrôle des procédures administratives et suivi juridique
<b>GESTION ADMINISTRATIVE - COMMANDE PUBLIQUE ET SUIVI JURIDIQUE</b>	Code NSF P4	• Gestion de la commande publique
<b>GESTION BUDGÉTAIRE</b>	Code NSF P5	• Élaboration d'un plan de financement
<b>GESTION BUDGÉTAIRE</b>	Code NSF P5	• Élaboration et suivi du budget
<b>GESTION PATRIMONIALE ET D'ÉQUIPEMENTS</b>	Code NSF P7	• Planification des besoins patrimoniaux
<b>ÉVALUATION - CONTRÔLE - QUALITÉ</b>	Code NSF R1	• Évaluation des projets et politiques publiques
<b>INFORMATION - COMMUNICATION - CONCERTATION</b>	Code NSF T2	• Promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>	Code NSF T3	• Organisation et mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
<b>SÉCURITÉ DES USAGERS</b>	Code NSF T4	• Contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité des usagers
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	Code NSF P6	• Participation à la gestion des ressources humaines

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</b>					
Tarif CAC = <i>Élèves résidents de l'une des communes suivantes : Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazères-en-Mauges, Montilliers, Nuaille, La Plaine, Passavant-sur-Layon, La Romagné, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, la Séguinière, Somloire, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémintines, Vezins, Yzernay.</i>				01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> <i>DROIT D'INSCRIPTION obligatoire et non remboursable (hors Classe Préparatoire)</i>	p/an et p/élève		10,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
<b>DROITS DE SCOLARITE</b>	p/an et p/élève				
<b>Enfants de 5 à 13 ans (fournitures incluses)</b>		90,00 €	90,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* Cours de 1 h 30 : cours pluridisciplinaire – Tarif CAC					
<b>Enfants de 9 à 10 ans (fournitures incluses)</b>		60,00 €	60,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 1 h : Éveil au modelage – Tarif CAC					
<b>Enfants de 11 à 13 ans (fournitures incluses)</b>		60,00 €	60,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 1 h : Dessin/BD/CAO – Tarif CAC					
* cours de 1 h 30 : Eveil à l'histoire de l'Art (théorie et pratique) – Tarif CAC		90,00 €	110,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
<b>Adolescents (de 14 à 18 ans)</b>					
* cours de 2h00 : Dessin, Dessin/peinture * cours de 2h00 : Dessin Arts appliqués – Tarif CAC		110,00 €	150,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h30 : Dessin/Volume/Modelage/Moulage – Tarif CAC		138,00 €	220,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
* cours de 2h00 : Bande dessinée/CAO - Tarif CAC		110,00 €	200,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 3h30 : Atelier préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures d'art - Tarif CAC		193,00 €	200,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 3h30 : Design Architecture + histoire de l'architecture - Tarif CAC		193,00 €	250,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
<u>Adultes</u>					
* cours de 2h00 : Dessin/dessin perfectionnement/dessin construction - Tarif CAC		110,00 €	150,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h30 : Peinture figurative et peinture moderne - Tarif CAC			220,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h30 : Dessin/Volume/Modelage/Moulage - Tarif CAC		138,00 €	250,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant - Tarif CAC		126,00 €	250,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h30 : Gravure/céramique - Tarif CAC		192,00 €	290,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h00 : module Dessin/couleur - Tarif CAC			170,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* cours de 2h00 : Histoire de l'art - Tarif CAC		77,00 €	160,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016
* stage : journée de 5 h 00 - Tarif CAC			38,00 €	01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art : élèves titulaires du baccalauréat de moins de 25 ans</b>  - Tarif CAC  Cours hebdomadaires de 34 h d'enseignement.</p> <p><b>Cours "les dimanches duo"</b> : chaque duo est composé d'un adulte et d'un enfant, à partir de 5 ans</p> <p>Durée de 2 h/mois (1 dimanche matin/mois) de septembre à juin (10 séances) - Ouvert à dix duos maximum, soit 20 élèves  - Tarif CAC</p> <p><b>Dispositions particulières :</b>  La date limite d'inscription à l'Ecole d'Arts plastiques est fixée au 31 décembre 2016.</p> <p><b>Réductions :</b>  - 20 % sur les droits de scolarité (réservé aux tarifs CAC) – uniquement sur les tarifs supérieurs à 100 € - hors Classe Préparatoire</p> <p><i>Les réductions ne sont pas cumulables.  Seule la solution la plus avantageuse pour les familles est retenue.  Les réductions sont arrondies à l'euro inférieur.</i></p> <p><b>* Réduction liée aux conditions de ressources</b>  Pour bénéficier de cette réduction au titre de contribuable non imposable, seuls seront retenus les contribuables :  - dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est nul.  (montant porté sur l'avis d'impôt sur le revenu, indiqué pour les besoins des organismes sociaux, faisant apparaître la situation du contribuable au regard du seul impôt sur le revenu)  - et qui supportent la charge effective de l'enfant.</p> <p>Dans le cas de garde alternée des enfants, la moitié du droit d'inscription réglé par chaque parent est liée à son imposition sur le revenu.</p>	<p>p/an p/duo</p>	<p>744,00 €</p> <p>100,00 €</p>	<p>800,00 €</p> <p>100,00 €</p>	<p>01/06/2016</p> <p>01/06/2016</p> <p>01/06/2016</p>	<p>Décision n° 2016/241 du 31/05/2016</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>OBJET</b></p> <p>* Réduction pour élèves étudiants (post bac) sur présentation de la carte "Etudiant" de l'année 2016-2017</p> <p>* Passeport "Nouveaux habitants entrant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais"</p> <p>Réduction pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passeport.</p> <p><i>Dans le cadre du cursus en Cycle Spécialisé du Conservatoire (particulièrement en Musiques Actuelles), une exonération des frais de scolarité est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par l'Ecole d'Arts du Choletais, auxquels les élèves du Conservatoire participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.</i></p> <p><b><u>Modalités de paiement :</u></b></p> <p><b><u>DROITS D'INSCRIPTION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- payables à l'inscription.</li> <li>- obligatoires lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte.</li> </ul> <p><b><u>DROITS DE SCOLARITÉ</u></b></p> <p>En deux versements sur factures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- facture du mois de novembre (payable au plus tard le 30 novembre 2016).</li> <li>- facture du mois de février (payable au plus tard le 28 février 2017).</li> </ul> <p><b><u>Excepté pour les stages, qui sont payables à l'inscription.</u></b></p> <p><b><u>ANNULLATION D'INSCRIPTION</u></b></p> <p>Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais.</p> <p>Demande reçue au plus tard le 30 septembre 2016 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus.</p> <p>Demande reçue au plus tard le 31 décembre 2016 inclus : les droits de scolarité seront proratisés sur un trimestre et arrondis à l'euro inférieur.</p> <p>Demande reçue à partir du 1er janvier 2017 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.</p> <p>Cas particuliers : en cas d'incapacité de plus de trois mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée.</p>				01/06/2016	Décision n° 2016/241 du 31/05/2016

# RENCONTRES PROFESSIONNELLES DES DIRECTEUR.RICE.S DES ÉCOLES D'ART TERRITORIALES

## DIRECTEUR.RICE D'ÉCOLE D'ART : QUELS MÉTIERS, QUELLES MISSIONS, QUELLES FORMATIONS ?

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les écoles d'art territoriales ont connu récemment de profondes mutations : élargissement des missions (de l'éducation artistique à l'enseignement supérieur), création des Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), intercommunalité, relations avec l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, etc.

Ces évolutions ont impliqué des changements profonds dans les missions des directeur.rice.s des écoles d'art qui, au quotidien, mettent en œuvre un projet artistique et culturel pour la formation à l'art.

C'est à ce titre que le CNFPT et les associations d'établissements ANEAT (Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs), APPEA (Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art), ANDEA (Association nationale des écoles supérieures d'art) se sont associés pour organiser une journée de rencontres autour des métiers, missions et formations des directeur.rice.s d'écoles d'art. Cette journée est le premier événement du type associant les trois associations professionnelles œuvrant pour la formation à l'art auprès des enfants, adolescent.e.s, étudiant.e.s et adultes.

De cette journée pourront déboucher des pistes de formations pour les membres des équipes de direction des écoles d'art, s'appuyant sur un référentiel d'activités et de compétences renouvelé.

### PUBLIC VISÉ

Directeur.rice.s des ateliers d'arts plastiques, des écoles d'art préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur, des écoles supérieures d'art, directeur.rice.s, directeur.rice.s adjoint.e.s, professeur.e.s coordonnateur.rice.s, secrétaires généraux.ales.

### INSCRIPTION

Pour vous inscrire, merci de vous rapprocher du service formation de votre collectivité ([inscription en ligne](#)). Les frais de mission restent à la charge de la collectivité employeur.

**Code stage : Z 170 D**

**Date limite des inscriptions : 17/10/2017**

# PROGRAMME

**9h00 ACCUEIL DES PARTICIPANT.E.S - ACCUEIL CAFÉ OFFERT PAR L'ANEAT, L'APPEA ET L'ANDEA**

**10h00 OUVERTURE DE LA JOURNÉE**

Amphi 1

**Emmanuel Tibloux**, directeur de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) de Lyon, président de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDEA)

**Vincent Moreau**, responsable Action culturelle et enseignement artistique, pôle Culture, INSET de Nancy

**10h00 L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL DES ÉQUIPES DE DIRECTION D'UNE ÉCOLE D'ART AUJOURD'HUI**

Plénière - Amphi 1

Modérateur.rice.s :

**Danièle Yvergniaux**, directrice générale de l'Ecole européenne supérieure des Beaux-Arts de Bretagne

**Jean-Pierre Roda**, directeur de l'Ecole des beaux-arts du Genevois, Annemasse-Agglom.

**1. Les Chartes pour l'éducation et l'enseignement des arts plastiques**

Présentation à 6 mains par des représentant.e.s de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDEA), l'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs (ANEAT) et l'Association nationale des classes prépas artistiques (APPEA) - **Danièle Yvergniaux, Elisabeth Milon et Emmanuel Hermange**

**2. Le.la directeur.rice d'école d'art dans sa relation avec la collectivité**

Témoignage :

**Alice Vergara**, directrice de l'Ecole supérieure d'art et de design, Valenciennes

**3. Biarritz – Bayonne – Bordeaux : un projet de mutualisation, un enjeu de territoires**

Témoignage :

**Delphine Etchepare**, directrice de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque

**Mathieu Dutilh**, directeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, Communauté d'agglomération Pays Basque

**4. L'école d'art : un lieu d'exposition et d'expérimentation.**

**Marie Lepetit**, responsable du Safran / Centre d'art, Amiens Métropole.

**5. Les politiques sectorielles**

**Philippe Belin**, ministère de la Culture et de la Communication

**13h00**

**Déjeuner libre**

**14h30 ATELIERS AU CHOIX**

**1. Mettre les réseaux en synergie - Amphi 1**

Animatrice : **Elisabeth Milon**, directrice de l'Ecole d'art de Vitry-sur-Seine

Coordinateur : **Bertrand Le Bars**, chargé de mission Arts visuels, Région PACA

- Quelles valeurs pédagogiques sont partagées par l'ensemble des établissements d'enseignement artistique tout au long du parcours de l'élève-étudiant.e ?
- De l'éducation artistique à la pratique amateur et à l'enseignement supérieur, comment construire un projet culturel cohérent sur notre territoire ?

## 2. Organiser le parcours de l'élève - étudiant.e

Amphi 2

Animateur : **Emmanuel Hermange**, directeur des Arcades, école d'art d'Issy-les-Moulineaux

Coordinatrice : **Christine Coutris**, consultante dans le secteur culturel

- Comment élargir la diversité sociale et culturelle des élèves-étudiant.e.s?

## 3. Métiers, missions et formations pour les équipes de direction des écoles d'art ?

Animateur.rice.s : **Hedi Saidi**, directeur de l'école d'art d'Ivry-sur-Seine, **Danièle Yvergniaux**, directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, **Vincent Moreau**, pôle Culture, INSET de Nancy

- Sur la base de la fiche-métier de directeur d'établissement d'enseignement artistique (arts plastiques) du Répertoire national des métiers territoriaux (CNFPT), quelles missions pour les directeur.rice.s d'écoles d'art ? Quelles formations leur permettant d'exercer ces missions ?

Les conclusions des ateliers seront transmises aux participant.e.s par [l'e-communauté CULTURE ET TERRITOIRES.](#)

### Co-organisateur



### Partenaires



### Contacts

**Vincent Moreau**, responsable Action culturelle et enseignement artistique, pôle Culture, INSET de Nancy

Tél. : 03.83.19.22.38 - [vincent.moreau@cnfpt.fr](mailto:vincent.moreau@cnfpt.fr)

**Séverine Champougny**, Assistante de pôle – INSET de Nancy

Tél. : 03.83.19.22.29 - [severine.champougny@cnfpt.fr](mailto:severine.champougny@cnfpt.fr)

### Accès

**École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon**

8 Bis Quai St Vincent, 69001 Lyon

# DOCUMENT 6

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LES USAGERS DE L'ECOLE D'ART DU BEAUVAISIS

### **Préambule et règles d'ordre général :**

Ce règlement a pour objet de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées par l'Ecole d'Art du Beauvaisis.

En précisant les droits et les devoirs de tous, il assure le respect de la liberté de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté et le patrimoine de l'Ecole d'Art du Beauvaisis. Il donne un cadre propre à dynamiser la mission dévolue à l'établissement : accueillir tous les publics désireux de se former aux arts visuels. La diversité des publics de l'Ecole d'Art du Beauvaisis suppose d'autre part que ce règlement soit adapté aux différentes catégories d'usagers de l'établissement.

### **Statut et missions**

L'Ecole d'Art du Beauvaisis est un service public intercommunal. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en est le responsable administratif, civil et financier.

Les missions de l'Ecole d'Art du Beauvaisis :

- éducation artistique pour tous : ateliers, stages, workshops, enseignement et formation professionnelle
- formation d'une classe préparatoire et information sur les carrières artistiques,
- interventions pédagogiques, actions de médiation autour d'expositions,
- programmation d'un cycle culturel de conférences, films, vidéos thématiques et de sorties,
- organisation de manifestations à destination principalement des publics de l'Agglomération,
- élaboration, coordination et suivi du cycle d'expositions « Terre/Céramique » et de la résidence d'artistes.

### **Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'école :**

- enfants, adolescents, adultes inscrits aux activités scolaires, post et péri-scolaires,
- étudiants en classe préparatoire
- stagiaires en stage d'observation ou en formation professionnelle,
- visiteurs occasionnels dans le cadre des manifestations culturelles : vernissages, visites d'expositions, conférences, projections, etc,
- toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux.

### **Il est établi en vue de permettre une organisation adaptée aux missions de l'établissement :**

- former des étudiants en vue de la réussite de leur cursus,
- faire acquérir des connaissances culturelles ou techniques et faire progresser chaque participant dans l'activité choisie
- permettre aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches adaptées au bon fonctionnement de l'établissement,
- engager les enseignants vers des actions pédagogiques visant à former différents publics dans des conditions d'accueil et de fonctionnement adéquates.

### **Il a pour objet de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens :**

Il est interdit de fumer dans l'établissement et de consommer des substances illicites.

La consommation d'alcool est prohibée dans les locaux de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, y compris lors des repas. Elle pourra être autorisée sous forme modérée lors des événements exceptionnels après accord de la direction.

L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite.

Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits « toxiques » font l'objet d'un règlement particulier.

L'établissement est doté d'extincteurs permettant au personnel et au public d'intervenir immédiatement en cas de début d'incendie.

Le bâtiment est veillé par des détecteurs de fumée.

Les zones de mise en sécurité délimitées par des portes coupe-feu asservies doivent en permanence être dégagées de tout encombrement ainsi que les couloirs, escaliers et issues de secours..

Le risque incendie dans les ateliers étant un danger majeur, il est demandé aux usagers d'observer rigoureusement les consignes suivantes :

- L'utilisation de flammes nues est exceptionnelle. Les professeurs en sont préalablement informés. Les manipulations sont exécutées pendant les heures d'ouverture, sous surveillance pédagogique ou de l'équipe technique.
- Il est formellement interdit d'intervenir sur des installations techniques, de modifier les cloisons ou autre élément des bâtiments sans l'accord préalable des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- Il est interdit de réaliser des branchements électriques de fortune.
- Le stockage de matériaux combustibles dans les espaces non prévus à cet effet doit être limité.
- Il est interdit de laisser des produits inflammables ouverts dans les ateliers. Ces derniers doivent être rangés après utilisation dans les armoires prévues à cet effet.

Des déclencheurs sont positionnés dans tout le bâtiment. Un signal sonore prévient les occupants de l'évacuation des lieux sans délai (alerte générale). Les usagers, le personnel rejoignent dans le calme le point de regroupement prévu à cet effet : la fontaine de Daniel Pontoreau, située Cour des Lettres de l'Espace Culturel François Mitterrand. Les sapeurs-pompiers sont immédiatement alertés (se reporter aux consignes affichées : n° d'appel, procédure).

Le déclenchement de l'alarme incendie pour des raisons autres que le danger immédiat ou la dégradation volontaire des systèmes de sécurité peut entraîner les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur ainsi que des poursuites judiciaires (Art. 322-14 du Code Pénal).

Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans l'établissement. Dès la rentrée et à l'occasion du premier exercice d'évacuation (dans le courant du premier semestre), les usagers sont informés de l'attitude à adopter. La sécurité de chacun dépend de la connaissance et du respect de ces consignes.

### ***Règles de savoir-vivre***

Les usagers s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Ils se doivent assistance mutuelle et respectent le personnel de l'établissement (enseignants, agents administratifs et techniques). Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction. Un comportement désagréable ou nuisible aboutira à l'exclusion définitive de l'inscrit.

L'Ecole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. Les usagers veillent à leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l'Ecole d'Art du Beauvaisis fait l'objet d'un dépôt de plainte et peut entraîner l'exclusion définitive.

Les effets oubliés à l'Ecole d'Art sont conservés pendant une période d'un mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'Ecole n'est pas responsable des effets abandonnés ou oubliés dans son enceinte.

### ***Défense et droit de recours***

Un usager mis en cause peut demander l'accès au dossier de poursuite disciplinaire.

Il peut faire appel de la décision devant le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou le Vice-Président délégué, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification.

### ***Règles d'affichage, publicité, information***

Tout affichage doit être soumis à autorisation du directeur. Les espaces d'affichage et leurs affectations doivent être respectés.

## **CHAPITRE 1 : INSCRIPTION**

### **Article 1 : Modalités d'inscriptions**

Aucune inscription ou réinscription n'est enregistrée par téléphone. Les élèves doivent se conformer au calendrier et horaires d'inscription du secrétariat ou adresser un courrier comportant tout le dossier d'inscription, y compris le règlement à l'ordre du Trésor Public. Aucun élève n'est prioritaire.

Toute inscription à l'Ecole d'Art du Beauvaisis a pour référence l'année scolaire, les cours se déroulant selon le calendrier établi par l'Ecole d'Art du Beauvaisis. L'enseignement est dispensé de septembre à juin (excluant les vacances scolaires de la zone B). Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée en regard de la date de rentrée scolaire de septembre. Les cours finissent la dernière semaine de juin à une date variable, selon la programmation pédagogique de l'Ecole d'Art.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement d'atelier, numéro de téléphone ...) devra être signalée au secrétariat de l'Ecole d'Art du Beauvaisis.

### **Article 2 : Pièces à fournir**

Le dossier administratif d'inscription est à retirer sur le site de l'Ecole d'Art [www.ecole-art-du-beauvaisis.com](http://www.ecole-art-du-beauvaisis.com) ou au secrétariat. Il convient de le compléter en totalité accompagné des pièces demandées :

- Un justificatif de domicile (loyer, quittance d'eau, EDF, GDF, téléphone) de moins de 3 mois pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Un règlement par chèque bancaire ou postal, espèces, chèques vacances, tickets temps libre du CCAS de la Ville de Beauvais,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

### **Article 3 : Tarifs et règlement**

Les tarifs des cours et ateliers sont disponibles à l'accueil ou sur le site Internet [www.ecole-art-du-beauvaisis.com](http://www.ecole-art-du-beauvaisis.com)

Certains matériaux (argile, plâtre, fer, pierre) ou autres matériels spécifiques peuvent être facturés à l'utilisateur.

Aucune inscription n'est possible si l'utilisateur n'est pas à jour du règlement de ses facturations antérieures (matériaux utilisés : argile, fer, pierre, plâtre et autres matériaux).

Le règlement des droits d'inscription sera effectué en une fois (chèque, espèces, chèques vacances, tickets temps libre). Les paiements sont dus dans leur intégralité et ne pourront être fractionnés. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public chargé de l'encaissement.

L'accès au cours est conditionné par son paiement.

En l'absence du dossier administratif dûment complété, des pièces justificatives à fournir et du règlement financier, aucune inscription pédagogique ne pourra être effectuée.

Dans la limite des places disponibles, un cours à l'essai gratuit peut-être pratiqué après inscription auprès du secrétariat.

### **Article 4 : Remboursement**

L'enregistrement du dossier implique le règlement complet de l'année. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées quelle qu'en soit la raison. En cas d'abandon ou de renvoi en cours d'année, il ne peut être procédé à aucun remboursement quel que soit le nombre de séances suivies et pour tout motif.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITES**

### **Article 5 : Accès aux locaux – Horaires d'ouverture**

Les locaux sont ouverts aux usagers, aux heures d'ouverture des ateliers ou du secrétariat, du lundi au samedi, pendant la période scolaire, fermés les dimanches et les jours fériés, sauf en cas de manifestation particulière.

Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être organisés allant de la découverte au perfectionnement d'une discipline. Ces stages sont indépendants des cours et ateliers et nécessitent une inscription spécifique. Ils sont ouverts à toute personne intéressée.

### **Article 6 : Effectifs**

Un atelier est déclaré ouvert à partir d'un effectif minimum de 7 inscrits et peut être fermé, en cas de baisse tangible, au cours de l'année.

En fonction de la technique, de la taille de la salle, du nombre d'encadrants, les cours peuvent accueillir de 7 à 50 personnes. Sur proposition du professeur, la direction fixe le nombre d'inscrits.

### **Article 7 : Organisation des cours**

Les participants s'engagent à suivre la pédagogie du professeur, y compris les rencontres ou les conférences que le professeur juge utiles à sa pédagogie.

Dans ses ateliers, l'Ecole d'Art du Beauvaisis propose des sujets thématiques à traiter individuellement et à analyser collectivement et également des travaux sur des projets collectifs qui sont une autre façon d'apprendre et de créer ensemble, ce qui permet à chacun de progresser plus rapidement.

Pour les usagers qui peuvent et souhaitent s'investir durablement, la conjugaison de cours théoriques et pratiques est très fructueuse, puisque ces deux démarches s'enrichissent mutuellement.

Après 4 à 6 ans d'inscription dans un atelier, l'essentiel des pratiques de base doit être acquis et la fréquentation, si elle doit perdurer, devient d'un autre ordre et trouve plus logiquement son lieu dans un atelier de recherches personnelles, d'échanges d'expériences et de pratiques entre usagers de l'atelier. Dans certains cas, l'exigence de nouvelles acquisitions techniques implique de trouver d'autres lieux de formation, hors de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, plus adaptés aux attentes des praticiens confirmés.

### **Article 8 : Assiduité et ponctualité**

Une présence assidue aux cours est requise. Après une absence prolongée de 3 semaines non justifiée, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne qui serait sur liste d'attente.

L'enseignement des disciplines ne tolère aucun retard ; ainsi un éventuel retardataire peut se voir interdire l'accès au cours.

### **Article 9 : Changement d'atelier**

Tout changement d'atelier est exceptionnel. Il peut s'effectuer en fonction des places disponibles, au secrétariat, après avis des enseignants concernés et du directeur ou du coordinateur pédagogique.

### **Article 10 : Absence de professeur**

En cas d'absence ponctuelle du professeur, le cours n'est pas forcément assuré et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou report de cours.

En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

## **CHAPITRE 3 : AUTORISATIONS POUR LES MINEURS**

### **Article 11 : Retards / Absences**

Pour les mineurs, l'absence et/ou le retard sont à signaler par le responsable légal auprès du secrétariat. Tout retard et/ou absence non déclarée seront signalés au responsable légal qui aura à les justifier.

### **Article 12: Autorisation sortie de cours**

Les mineurs quittant seuls l'atelier à l'issue du cours doivent fournir une autorisation parentale.

Une autorisation annuelle peut être remplie au secrétariat.

Un mineur devant quitter un cours avant l'horaire normal, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.

Dès leur sortie de l'Ecole d'Art du Beauvaisis à l'issue de leur cours, les élèves se trouvent sous la responsabilité du responsable légal.

### **Article 13 : Accès au cours**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur dans l'atelier et confier l'enfant au professeur.

Dans le cadre des entrées et des sorties de cours, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des ateliers (arrivée pas plus de 10 minutes avant le cours et départ pas plus de 10 minutes après le cours). Passé un délai de 15 mn, l'enfant est susceptible d'être confié à la Police municipale.

#### **Article 14 : Autorisation sortie pédagogique**

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques sont organisées, les parents ou tuteurs des élèves mineurs sont tenus de fournir une autorisation de sortie dûment complétée (formulaire remis par le secrétariat).

#### **Article 15 : Autorisation cours de modèle vivant**

Dans le cadre des ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, tout mineur doit fournir au secrétariat, lors de son premier cours, une autorisation du représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

#### **Article 16 : Autorisation diffusion photographique**

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'Ecole d'Art du Beauvaisis peut être amenée à diffuser des portraits des participants aux activités qu'elle propose. Une autorisation pour cette diffusion est à signer par le représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

### **CHAPITRE 4 : LE MATÉRIEL**

#### **Article 17 : Utilisation du matériel / Sécurité**

Chaque participant s'engage à respecter les horaires, les lieux et le matériel (ranger les outils, nettoyer sa place...).

Il est exigé des usagers une attitude correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Les locaux de rangement et de réapprovisionnement de matériel sont sous l'entière responsabilité des enseignants et ne peuvent être laissés à la disposition des élèves. Ils seront fermés dès la fin du cours. En aucun cas ces locaux ne pourront être ouverts en l'absence de l'enseignant.

Les usagers sont tenus de respecter la charte de fonctionnement de chaque atelier.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement et peut entraîner une exclusion immédiate.

Toutes les règles de sécurité doivent être respectées :

- Locaux : organisation d'évacuation, participation aux exercices d'évacuation
- Utilisation et rangement des produits inflammables ou toxiques
- La propreté des sanitaires et des locaux doit être respectée
- Toute prise de risque par imprudence ou négligence, entraîne la responsabilité de l'auteur
- Tout non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Interdiction de fumer ou de consommer des substances illicites ou de l'alcool

L'utilisation des toilettes est réservée aux usagers de l'École d'Art du Beauvaisis.

#### **Article 18 : Équipements divers**

Les matériels et outillages spécifiques requis par les enseignants sont à la charge de l'utilisateur et doivent être apportés à chaque cours.

#### **Article 19 : Responsabilités**

La Direction ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des élèves.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

#### **Article 20 : La salle de documentation**

La salle de documentation est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le silence y est de rigueur. Le travail collectif est possible, sous réserve qu'il n'occasionne aucune gêne. La consultation des documents se fait, uniquement, sur place aux heures d'ouverture du centre de documentation ou en prêt ponctuel pour le besoin d'un cours. Chaque usager est responsable des documents consultés.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'utilisateur devra payer une amende du montant de la valeur de rachat dudit document. Le règlement est immédiat, à la déclaration de la perte, sous peine de suspension des services.

Les usagers sont tenus de respecter l'intégrité des documents mis à leur disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

**Article 21 : Téléphones portables et ordinateurs**

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours et dans la salle de documentation.

L'établissement ne répond en aucun cas des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels de l'élève.

Toute donnée ou information affichée sur les écrans d'ordinateurs est susceptible d'être vue, lue ou entendue de tous. Elle doit donc être conforme aux lois en vigueur : respect des droits d'auteur, respect de dignité de la personne humaine, absence d'incitation à la haine raciale, etc.

Est également proscrite la consultation des sites à caractère illicite, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales. Le paiement en ligne de services tiers est interdit.

**Article 22 : Droit à l'exploitation des travaux des usagers / droit à l'image**

L'Ecole d'Art du Beauvaisis se réserve le droit de conserver les travaux réalisés dans un cadre pédagogique.

L'utilisateur qui expose, diffuse ou vend un travail réalisé à l'Ecole d'Art du Beauvaisis doit mentionner « réalisé à l'Ecole d'Art du Beauvaisis ».

L'Ecole d'Art du Beauvaisis peut présenter librement les travaux des participants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition.

Les travaux des élèves pourront être présentés sur le site de l'Ecole d'Art [www.ecole-art-du-beauvaisis.com](http://www.ecole-art-du-beauvaisis.com), sans limitation de durée dans le temps.

En dehors des travaux réservés aux expositions, tous les exercices doivent être repris au plus tard pour le dernier jour de l'année scolaire. Aucune pièce ne pourra être réclamée au-delà de cette date.

L'Ecole d'Art peut être amenée à diffuser ou exposer des portraits des usagers, une autorisation pour cette utilisation peut être signée lors de l'inscription.

**Article 23 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est remis à l'élève au moment de l'inscription ou à la rentrée. L'inscription à l'Ecole d'Art du Beauvaisis entraîne l'acceptation du présent règlement.

Beauvais, le

Signature de l'élève (Nom et prénom),  
suivi de la mention « Lu et approuvé »

« Pratiques artistiques : cours & ateliers » (extraits) – école des beaux-arts du Genevois – ebag.anemasse-agglo.fr – Année scolaire 2017/2018



—  
école  
des beaux  
arts du  
genevois  
—

### L'École des Beaux-Arts du Genevois

est un établissement d'enseignement artistique de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération.

### L'EBAG est composée d'enseignants

**artistes** possédant une solide formation et une pratique confirmée dans leur domaine.

### L'EBAG a 20 ans !

Cette année d'anniversaire est l'occasion de rappeler l'histoire singulière de cette école d'arts communale devenue école des Beaux Arts du Genevois. L'EBAG a été créée en 1997 par la commune de Gaillard, puis d'Annemasse avec l'ouverture l'année suivante d'un deuxième site permettant de passer de 200 à 400 élèves.

Proposant dans un premier temps uniquement des ateliers artistiques amateurs, l'EBAG a rapidement pris une toute autre envergure en assurant une préparation à l'entrée des écoles supérieures d'art. Des modules préparatoires destinés aux lycéens ont ainsi été créés en 2001 et en 2004 l'EBAG ouvre sa première classe préparatoire post-bac. Le succès a été immédiat. Nombre d'étudiants ont intégré grâce à l'EBAG les plus grandes écoles supérieures d'art, en France mais aussi au-delà de nos frontières. Par ailleurs, des partenariats avec les écoles d'art de Genève et d'Annecy ont été mis en place. La richesse de l'EBAG tient en effet en cela : être une école d'art fortement ancrée dans son territoire, proposant des enseignements de pratiques amateurs et professionnelles, accessibles à tous mais dont l'exigence en matière artistique reste constante.

Aussi, à l'heure de la transformation du territoire en Communauté de Communes puis en Communauté d'Agglo, c'est tout naturellement que les communes du territoire ont intégré l'EBAG au projet de territoire intercommunal. L'EBAG a aujourd'hui 20 ans et les 1300 élèves inscrits, de 15 mois à 83 ans sur les différents sites de l'école, témoignent de l'adéquation du projet de l'école aux besoins du territoire.

**Merci à toute l'équipe de l'EBAG et à tous ceux qui ont permis ce développement exceptionnel.**

—  
Christian DUPESSEY  
Président d'Annemasse Agglo



## > LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'EBAG

### LES PRATIQUES AMATEURS

L'école propose des cours, des ateliers et des stages à un public amateur : tout-petits, enfants, jeunes et adultes. L'école s'est fixée pour objectif une qualité d'enseignement qui donne à tous les intéressés les moyens de développer leur potentiel créatif, dans un esprit d'ouverture.

*L'Ebag est membre de l'ANEAT, Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.*



### BéBé BOZARTS

L'EBAG a développé des expériences pédagogiques d'éveil pour les tout-petits, en lien avec des professionnels de la petite enfance. Ces recherches ont permis d'aboutir à une offre publique insérée dans son programme depuis 2003 sous forme d'ateliers appelés BéBéBozarts.



### BOZARTS VACANCES

Imaginer, découvrir, créer : c'est ce que Bozarts vacances propose à tous les jeunes désirant s'initier aux arts plastiques pendant les vacances scolaires.

La diversité des stages à des prix attractifs et la qualité de l'enseignement sont les gages d'une réussite aujourd'hui avérée.

Thématiques proposées : Volume, Dessin, Peinture, Estampe, Techniques mixtes, Couture, Photographie, Film, Multimédia, Moulage Design, Graff, etc.

*La plaquette « bozarts vacances » est diffusée en septembre 2017, inscriptions dès le 25 sept. 2017.*



### LA PRÉPA

Avant le bac :  
**le module préparatoire.**  
 Deux formules proposées : une option « lourde » pour les élèves ayant un projet de concours en fin d'année, une option « légère » pour réfléchir à son orientation et développer un travail personnel.

Après le bac :  
**la classe préparatoire**  
 Cette formule dispense un enseignement post bac à plein temps.

L'EBAG prépare aux concours et aide à découvrir ou affiner l'orientation de l'élève. Elle assure l'ouverture à la diversité des arts plastiques en associant enseignements théoriques et pratiques.

*La classe préparatoire est membre de l'APPEA (Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art).*  
[www.appea.fr](http://www.appea.fr)



# Cours enfants & jeunes

> BÉBÉBOZARTS

- 05 -

## Tout-petits de 18 mois à 4 ans

> 1 h par semaine sur 15 séances

Le tout-petit s'inscrit avec un adulte, qui participe à la séance. Ces ateliers ont pour objectif d'éveiller la créativité de l'enfant.

Il aura l'opportunité d'explorer et d'expérimenter son environnement, sa relation aux autres et sa motricité par des activités ludiques adaptées à ses capacités en manipulant différents matériaux, couleurs et formes (modelage, collage, peinture, empreintes, etc.).

### DE 18 MOIS À 2 ANS

#### VILLE-LA-GRAND

MERCREDI DE 9H30 À 10H30  
MERCREDI DE 10H30 À 11H30

-

SESSION 1 > DÈS LE 20/09/17  
SESSION 2 > DÈS LE 31/01/18

#### VILLE-LA-GRAND

VENDREDI DE 9H30 À 10H30

-

SESSION 1 > DÈS LE 22/09/2017  
SESSION 2 > DÈS LE 02/02/2018

// TARIF BÉBÉBOZARTS

### PETITE ET MOYENNE SECTION DE MATERNELLE DE 3 À 4 ANS

#### VILLE-LA-GRAND

SAMEDI DE 9H À 10H  
SAMEDI DE 10H À 11H  
SAMEDI DE 11H À 12H

-

SESSION 1 > DÈS LE 23/09/2017  
SESSION 2 > DÈS LE 03/02/2018

// TARIF BÉBÉBOZARTS



// TARIF BÉBÉBOZARTS > RÉSIDENT : 35 € - EXTÉRIEUR : 62 €



# Cours enfants & jeunes

- 06 - > **TECHNIQUES MIXTES**

## Enfants de grande section de maternelle & 5/6 ans

Ce cours met la technique au service de l'imaginaire en permettant à la créativité naturelle des enfants de s'épanouir en donnant forme à un monde qui découle de la fantaisie.

Les enfants apprendront à composer des sujets et à donner vie à leurs idées à partir de thèmes variés, tout en s'initiant au dessin, à la peinture, ainsi qu'au volume.

> **TECHNIQUES MIXTES**

## 6/8 ans, 7/8 ans, 7/10 ans & 9/10 ans

> 2h par semaine sur 30 séances

Dans différents ateliers le jeune élève expérimente de nombreux moyens d'expression (dessin, peinture, collage, modelage, etc.) afin de découvrir son langage artistique. Son imaginaire sera largement sollicité au travers de thèmes renouvelés chaque année et d'un programme adapté à son âge.

### **6/8 ANS**

#### **ANNEMASSE**

MERCREDI DE 9H30 À 11H30

#### **ÉTREMBIÈRES**

MERCREDI DE 13H30 À 15H30

// TARIF 2

### **7/8 ANS**

#### **ANNEMASSE**

MERCREDI DE 15H45 À 17H45

ET JEUDI DE 17H À 19H

#### **GAILLARD**

MERCREDI DE 16H À 18H

#### **VILLE-LA-GRAND**

MERCREDI DE 15H45 À 17H45

// TARIF 2

### **ENFANTS DE GRANDE SECTION MATERNELLE**

> 1h30 par semaine sur 30 séances

#### **ANNEMASSE**

SAMEDI DE 10H À 11H30

// TARIF 1

### **DE 5 À 6 ANS**

> 2h par semaine sur 30 séances

#### **ANNEMASSE / GAILLARD**

#### **SAINT-CERGUES / VILLE-LA-GRAND**

MERCREDI DE 13H30 À 15H30

#### **VILLE-LA-GRAND**

MERCREDI DE 15H45 À 17H45

// TARIF 2

### **7/10 ANS**

#### **SAINT-CERGUES**

MERCREDI DE 15H45 À 17H45

#### **VILLE-LA-GRAND**

LUNDI DE 16H45 À 18H45

// TARIF 2

### **9/10 ANS**

#### **GAILLARD**

MARDI DE 17H À 19H

#### **VILLE-LA-GRAND**

MERCREDI DE 13H30 À 15H30

// TARIF 2



## > TECHNIQUES MIXTES

- 09 -

### 11/14 ans

> 2h par semaine sur 30 séances

Les élèves développent leur pratique du dessin, de la peinture et découvrent de nouveaux modes d'expression. Ils abordent, par un travail d'imagination, les notions de graphisme, de couleur et de volume.

#### SAINT-CERGUES

JEUDI DE 18H À 20H

// TARIF 2

## > SPÉCIALISATION

nouvelles technologies

### Dès 12 ans

> 2h par semaine sur 30 séances

Dans cet atelier, l'élève sera initié à de nouveaux moyens d'expressions plastiques qui utilisent des techniques de création plus contemporaines ou atypiques telles que l'informatique, les objets en mouvement, le détournement d'objets, la photo, etc.

Ils pourront ainsi à titre d'exemple détourner les mécanismes d'anciens jouets afin de créer des œuvres d'art, appréhender la photo argentique par le dessin ou l'image en mouvement par le bricolage, etc.

#### ANNEMASSE

MERCREDI DE 13H30 À 15H30

// TARIF 2

#### ATTENTION !

Les cours spécialisés n'abordent que la pratique et les techniques dans leur propre domaine.

Ils requièrent une réelle motivation et un apprentissage rigoureux. Une assiduité régulière est nécessaire pour un bon apprentissage.



// TARIF 2 > RÉSIDENT : 175 € - EXTÉRIEUR : 279 €

## > TECHNIQUES MIXTES

### 14/18 ans

> 2h par semaine sur 30 séances

Les élèves développent leur pratique du dessin, de la peinture et découvrent de nouveaux modes d'expression. Ils abordent, par un travail d'imagination, les notions de graphisme, de couleur et de volume.

**GAILLARD**

MERCREDI DE 18H À 20H  
// TARIF 2

## > TECHNIQUES MIXTES

dessin, multimédia et sculpture

### 14/18 ans

> 2h par semaine sur 30 séances

Trois groupes sont constitués et dirigés alternativement par 3 intervenants spécialisés dans des domaines distincts mais complémentaires.

Les élèves découvriront le dessin, l'outil informatique et la sculpture.

Changement d'atelier toutes les cinq séances.

**ANNEMASSE**

VENDREDI DE 18H À 20H  
// TARIF 2



// TARIF 2 > RÉSIDENT : 175 € - EXTÉRIEUR : 279 €

# Module prépa- ratoire

## > PRÉPARATION AUX CONCOURS

option lourde

- 11 -

Cette option s'adresse aux jeunes qui présentent un concours en fin d'année. L'objectif est de consolider une pratique plastique et théorique et de constituer ou affiner un dossier de travaux personnels. En vue des concours d'entrée aux écoles supérieures d'art, des épreuves blanches et des jurys seront proposés en cours d'année.

Cette proposition pédagogique nécessite un investissement des élèves en parallèle des ateliers hebdomadaires.

### 2 ENSEIGNANTS

**ANNEMASSE**

MERCREDI DE 18H À 20H30

L'ÉTUDE DES CANDIDATURES  
SE FAIT SUR DOSSIER.

## > EXPÉRIMENTATION DU DOMAINE ARTISTIQUE

option légère

Cette option est destinée plus particulièrement aux jeunes qui ne préparent pas de concours en fin d'année. L'objectif est de consolider une pratique plastique et théorique et de découvrir différentes approches de l'art contemporain. L'élève pourra réfléchir, affiner son choix d'orientation et commencer à développer un dossier de travaux personnels.

### 1 ENSEIGNANT

**ANNEMASSE**

MERCREDI DE 18H15 À 20H45

L'ÉTUDE DES CANDIDATURES  
SE FAIT SUR DOSSIER.

### LES 2 FORMULES DE PRÉPARATION AUX CONCOURS

#### COMPRENENT À TITRE INDICATIF :

- un atelier pratique hebdomadaire de 2h30.
- deux stages dont un de dessin pendant les vacances de la Toussaint 2017. Le 2<sup>e</sup> stage pendant les vacances scolaires de février 2018 est consacré à des visites d'expositions (les horaires seront précisés à la rentrée).

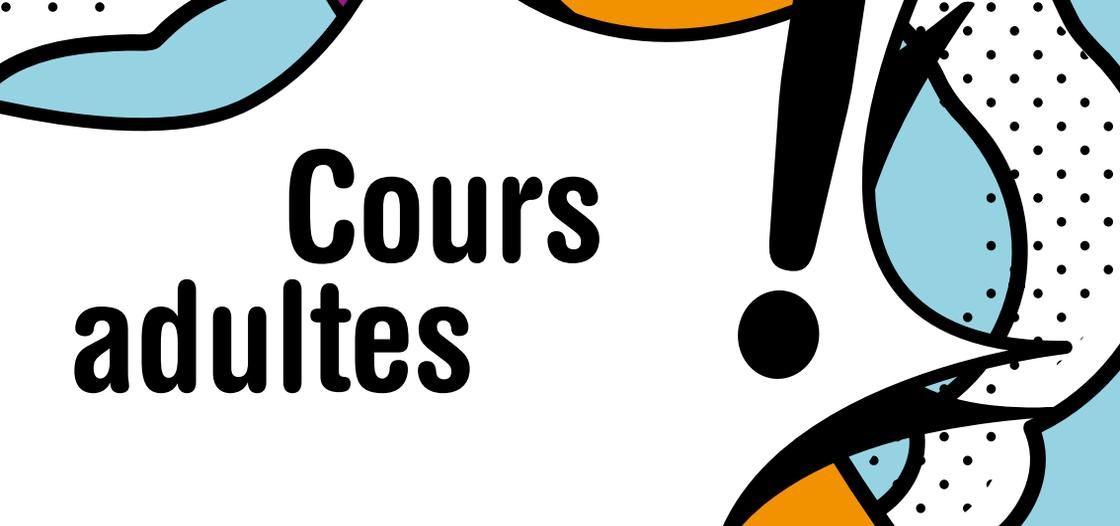
**RÉUNION :** les clés de l'orientation de votre enfant (date confirmée à la rentrée).

> De manière ponctuelle, les cours peuvent être remplacés par des visites d'exposition.



// TARIF MODULE PRÉPA > RÉSIDENT : 258 € - EXTÉRIEUR : 419 €

**AVANT LE BAC**  
Ce programme est destiné  
aux jeunes en cours de scolarité.  
Il est vivement conseillé de prévoir  
la formation module préparatoire  
sur plusieurs années.



# Cours adultes

## > HISTOIRE DE L'ART

- 13 -

> 2h par semaine

Des avant-gardes du début du XX<sup>e</sup> siècle aux artistes actuels : ce cours commun à la classe préparatoire, propose une approche historique et contextuelle sur l'art des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles en s'appuyant sur des exemples emblématiques de la création artistique dans différents domaines, comme la peinture, la sculpture, l'architecture ou le design, etc.

Ce cours suit la programmation proposée aux élèves de classe préparatoire s'échelonnant du 7 septembre 2017 au 5 avril 2018. Les élèves sont également invités aux visites d'expositions selon l'actualité artistique.

**TOUS NIVEAUX**

**ANNEMASSE**

> JEUDI DE 8H À 10H

// TARIF HISTOIRE DE L'ART



// TARIF HISTOIRE DE L'ART > RÉSIDENT : 128 € - EXTÉRIEUR : 158 €

# Cours adultes

## > LES BASIQUES

### Initiation 1

> 2h30 par semaine sur 30 séances

Ce cours s'adresse aux débutants et à tous ceux qui souhaitent repartir sur de solides bases. Il constitue une bonne initiation aux champs de l'expression plastique :

- le trait,
- le croquis,
- le dessin,
- la perspective,
- la couleur,
- la peinture.

**NIVEAU** ★

**GAILLARD**

MERCREDI DE 9H À 11H30

**ANNEMASSE**

MARDI DE 19H À 21H

// TARIF 3

### Initiation 2

> 2h30 par semaine sur 30 séances

Pour donner suite aux bases découvertes en initiation, ce cours permet de s'initier aux pratiques d'ateliers en vue d'une spécialisation :

- la peinture,
- le dessin,
- l'estampe,
- le volume.

**NIVEAU** ★★

**GAILLARD**

MARDI DE 13H30 À 16H30

**ANNEMASSE**

JEUDI DE 19H À 21H30

// TARIF 3



ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS

ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS AYANT SUIVI UNE INITIATION

ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UNE BONNE PRATIQUE

// TARIF 3 > RÉSIDENT : 329 € - EXTÉRIEUR : 486 €



## > COURS D'ESTAMPE GRAVURE

- 17 -

> 2h30 par semaine sur 30 séances

Le cours d'estampe s'adapte au niveau des participants. Il s'adresse aussi bien à des débutants qu'à des personnes ayant déjà une pratique de cette discipline. Les débutants bénéficient d'un encadrement plus soutenu en début d'année et sont intégrés progressivement dans l'apprentissage des différentes techniques.

Étant donné la diversité des niveaux, ce cours fonctionne partiellement sous forme d'atelier, avec échange et participation active de tous, il est souhaitable que tous participent au moins à un des thèmes proposés pour favoriser la cohésion du groupe.

**NIVEAU** ★★★

**GAILLARD**

MERCREDI DE 14H À 16H30

MERCREDI DE 19H À 21H30

// TARIF 3



// TARIF 3 > RÉSIDENT : 329 € - EXTÉRIEUR : 486 €

// TARIF 4 > RÉSIDENT : 362 € - EXTÉRIEUR : 535 €



ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS



ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS AYANT SUIVI UNE INITIATION



ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UNE BONNE PRATIQUE

# Cours adultes

## > MODELAGE D'APRÈS MODÈLE VIVANT

> 2h30 par semaine sur 30 séances

En s'appuyant sur l'observation du corps humain, l'objectif de ce cours est d'exercer son regard, de comprendre l'articulation des volumes et des proportions et de savoir utiliser les outils de façon adéquate. Nous varierons les médiums (principalement la terre mais cela peut être aussi la cire, le plâtre, la résine, le papier mâché etc.), les dimensions, ou encore la thématique abordée (pose complète, portrait, bas-relief, abstraction etc.). Il peut y avoir quelques séances de dessin.

Il y aura un modèle vivant quasiment à chaque séance. Même si ce cours permet à chacun d'évoluer selon son niveau et son rythme, il est toutefois nécessaire d'avoir quelques bases en modelage et/ou quelques notions de modèle vivant, en dessin par exemple.

## > SCULPTURE & VOLUME

> 2h30 par semaine sur 30 séances

Destiné aux personnes voulant se confronter au volume, ce cours permet aux élèves de découvrir des notions et des techniques de base mais aussi de jouer avec les matériaux, de les assembler et d'amorcer un travail plus personnel. Moulage, modelage, taille directe et assemblage. Ce cours s'adapte au niveau des participants. Il s'adresse aussi bien à des débutants qu'à des personnes ayant déjà une pratique de cette discipline.

**NIVEAU ★★**

**GAILLARD**

MARDI DE 13H30 À 16H  
+ ACCÈS LIBRE JUSQU'À 18H  
// TARIF 4

**GAILLARD**

MARDI DE 19H À 21H30  
// TARIF 3

### ACCÈS LIBRE JUSQU'À 18H

Ces cours vous donnent la possibilité à chaque séance de rester dans l'atelier durant 2 heures après le cours, sans la présence de l'enseignant ni du modèle, afin de poursuivre votre travail ou de reprendre d'anciens travaux.

**NIVEAU ★★**

**GAILLARD**

JEUDI DE 13H30 À 16H  
+ ACCÈS LIBRE JUSQU'À 18H  
// TARIF 4

# Ateliers

Ces ateliers et la pratique libre à la journée proposent une formule journée complète de 9h à 16h30, durant laquelle, pendant son temps de présence, l'enseignant est disponible pour des propositions collectives et un suivi individuel.

Le participant consacre le reste du temps à sa pratique personnelle de manière autonome.

Il est possible de déjeuner sur place en apportant son repas. Selon le programme, certaines séances peuvent faire l'objet de sorties ou visites d'expositions.

## atelier journée

### > CRÉATION

> *Un accès libre à l'atelier par semaine sur 30 séances*

Destiné aux élèves qui ont déjà une bonne pratique, cet atelier est orienté sur la création et la recherche personnelle avec une diversification des expressions artistiques. Cet atelier se caractérise par un suivi de la recherche individuelle, des entretiens personnels avec le professeur et des échanges entre les participants. Ceux-ci reçoivent par ailleurs des informations régulières sur la scène artistique contemporaine (annonces d'événements, visites d'expositions, discussions et consultations d'ouvrages et d'articles).

**NIVEAU** ★★★★★

**ANNEMASSE**

MARDI DE 9H À 16H30

ENSEIGNANT DE 13H À 16H30

// TARIF ATELIER

### > PEINTURE À L'HUILE

## atelier journée

> *Un accès libre à l'atelier par semaine sur 30 séances*

La première année fait obligatoirement suite au cours de peinture à l'huile 1 et 2. Elle est destinée à renforcer les connaissances afin d'acquérir une autonomie suffisante pour le passage en atelier. Cette année se présente sous la forme d'un cours le matin durant laquelle des exercices sont proposés afin d'aborder des difficultés particulières, portrait, transparence, drapé, etc.

**NIVEAU** ★★★★★

**VILLE-LA-GRAND**

MARDI DE 9H À 16H30

// TARIF ATELIER

L'élève prend ensuite son autonomie dans le choix de ses sujets et de ses réalisations. Le professeur l'accompagnera dans une progression plus individuelle.

## > ESTAMPE pratiques libres

> 6h par semaine sur 10 séances

Réservée aux personnes ayant une pratique autonome de la gravure, l'activité, encadrée par un intervenant mais sans enseignement, se déroule un samedi par mois dans une ambiance d'atelier. L'école met à disposition ses locaux et son matériel. Chacun peut développer ses recherches personnelles mais aussi participer à des projets communs. Les inscriptions se font après entretien. Le calendrier des séances sera communiqué dès la rentrée scolaire 2017. Le nombre de place est limité.

NIVEAU ★★★★★

GAILLARD

SAMEDI DE 10H À 16H  
// TARIF PRATIQUES LIBRES

## atelier du samedi

## > SCULPTURE VOLUME

> 6h par semaine sur 10 séances

Cet atelier s'adresse à des personnes ayant une bonne pratique de la sculpture. Il est conçu comme un temps d'apprentissage de nouvelles techniques allié à un suivi des projets personnels. Il se déroule sur 10 séances de 6 h : 9 séances de pratique et 1 séance réservée pour une sortie (exposition, musée, etc.) à définir en fonction de l'actualité.

NIVEAU ★★★★★

CALENDRIER DES SÉANCES  
2017-2018

LES SAMEDIS 23 SEPTEMBRE,  
14 OCTOBRE, 11 NOVEMBRE,  
2 DÉCEMBRE 2017,  
13 JANVIER, 3 FÉVRIER, 3 MARS,  
31 MARS, 28 AVRIL ET 5 MAI 2018

ANNEMASSE

SAMEDI DE 10H À 16H  
// TARIF ATELIER DU SAMEDI

## > LABORATOIRE DESSIN/PEINTURE atelier du samedi

> 6h par semaine sur 10 séances

Cet atelier s'adresse à des personnes ayant déjà des bases en dessin (dessin d'observation, nature morte ou dessin de nu). Il se propose d'explorer durant le temps d'une journée une thématique particulière. Nous profiterons ainsi d'un temps de travail prolongé pour approfondir vos connaissances en dessin et expérimenter de nouveaux médiums.

**PRÉREQUIS :** avoir déjà des bases en dessin, avoir eu une initiation pour le modèle vivant et/ou avoir suivi un cours de modèle vivant, ou un cours de peinture à l'huile avoir une bonne pratique du dessin d'observation ou de la peinture sur le motif.

CALENDRIER DES SEANCES  
2017-2018

LES SAMEDIS 23 SEPTEMBRE,  
14 OCTOBRE, 11 NOVEMBRE,  
2 DÉCEMBRE 2017, 13 JANVIER,  
3 FÉVRIER, 3 MARS, 31 MARS,  
28 AVRIL ET 5 MAI 2018

ANNEMASSE

SAMEDI DE 10H A 16H  
// TARIF ATELIER DU SAMEDI



// TARIF ATELIER > RÉSIDENT : 392 € - EXTÉRIEUR : 580 €  
// TARIF PRATIQUES LIBRES > RÉSIDENT : 156 € - EXTÉRIEUR : 212 €  
// TARIF ATELIER DU SAMEDI > RÉSIDENT : 264 € - EXTÉRIEUR : 389 €

★★★★★ ACCESSIBLE AUX PERSONNES  
AYANT UNE PRATIQUE PERSONNELLE

# Stages

- 24 -

## > MODÈLE VIVANT

Ces 2 stages sont conçus comme un lieu d'expérimentation ou de découverte de la pratique du dessin d'après le modèle vivant, du croquis rapide aux études de clair-obscur. Il est nécessaire de venir muni de votre matériel de dessin habituel et de vos carnets de croquis.

**Contenus :** stage intensif avec le modèle vivant. Révision des techniques de base du dessin d'observation, rappel des données anatomiques utiles au dessinateur et exercices mettant en pratique les thèmes abordés avec des médiums variés.

**Niveau :** Avoir déjà une 1<sup>re</sup> expérience du modèle vivant (initiation) et/ou une pratique du dessin d'observation.

## > PORTRAIT

Ce stage est conçu comme un lieu d'expérimentation ou de découverte de la pratique du portrait d'après le modèle vivant, du croquis rapide aux études de clair-obscur. Il est nécessaire de venir muni de votre matériel de dessin habituel et de vos carnets de croquis.

**Contenus :** stage intensif avec le modèle vivant. Révision des techniques de base du dessin d'observation, rappel des données anatomiques utiles au dessinateur et exercices mettant en pratique les thèmes abordés avec des médiums variés.

**Niveau :** avoir déjà une 1<sup>re</sup> expérience du modèle vivant (initiation) et/ou une pratique du dessin d'observation.

### NIVEAU ★★

EFFECTIF 12 PERSONNES PAR STAGE

### ANNEMASSE

SAMEDI > DE 9H À 12H

ET DE 13H À 17H30

(POSSIBILITÉ DE PIQUE-NIQUE SUR PLACE)

DIMANCHE > DE 9H À 12H

### DATES DES STAGES

3 ET 4 FÉVRIER 2018

ET 9 ET 10 JUIN 2018

// TARIF STAGE

### NIVEAU ★★

EFFECTIF 12 PERSONNES

### ANNEMASSE

> SAMEDI DE 9H À 12H

ET DE 13H À 17H30

(POSSIBILITÉ DE PIQUE-NIQUE SUR PLACE)

> DIMANCHE DE 9H À 12H

### DATES DES STAGES

16 ET 17 DÉCEMBRE 2017

// TARIF STAGE

# INSCRIPTIONS!

> du 6 juin au 29 juin 2017  
et à partir du 4 septembre 2017

L'inscription se fait pour l'année scolaire.  
Les cours débutent la semaine du **18 septembre 2017**.

Documents à fournir à l'inscription pour pour les résidents d'Annemasse Agglo :

> un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Tél.).

#### Important

Les élèves majeurs de l'Ebag et les responsables légaux des élèves mineurs sont tenus de souscrire une assurance individuelle (RC) dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que sur le plan matériel, celle-ci les couvrant des risques encourus dans le cadre des activités pratiquées à l'Ebag.

Les élèves sont susceptibles de sortir de l'école avec l'enseignant pour des raisons pédagogiques (expos, travail en extérieur etc.). Dans ce cas, une fiche de sortie sera communiquée aux élèves et aux parents pour autorisation.



—  
école  
des beaux  
arts du  
genevois  
—

## & Tarification

Pour le secteur Bébébozarts, la totalité de la cotisation sera réglée le jour de l'inscription.

Les frais d'inscriptions à payer le jour de l'adhésion sont de 20 € pour toute inscription simple ou multiple dans le secteur des pratiques amateurs à partir de la grande section de maternelle et de 20 € pour le module préparatoire.

Cette somme est comprise dans le prix du cours.  
Pour toute inscription multiple et simultanée dans le secteur des pratiques amateurs sauf BébéBozarts, le redevable bénéficiera d'une réduction de 30 % à partir du 2<sup>e</sup> cours, sur le cours le moins cher.

#### Cette réduction s'applique à :

1. Toute personne s'inscrivant à plusieurs cours,
2. Tout parent inscrivant plusieurs de ses enfants,
3. Tout parent s'inscrivant avec un ou plusieurs de ses enfants.

Le tarif « résident » s'applique aux habitants des communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

-  
Aucun remboursement des droits d'inscription n'aura lieu en cas de désistement avant ou après le début des cours.  
-

Un paiement échelonné est possible en 3 fois maximum.



**L'EBAG** est présente sur plusieurs sites répartis sur le territoire

# 1 école > 5 sites

- GAILLARD** > Siège administratif - 45 rue de la Libération
- ANNEMASSE** > 26 rue des Glières
- VILLE-LA-GRAND** > 12 rue Fernand David
- SAINT-CERGUES** > École élémentaire : 10-11 rue des Allobroges
- ÉTREMBIÈRES** > Ancienne école : 263 rue du Général de Gaulle

#### Renseignements

45 rue de la Libération  
74240 Gaillard

tél : 04 50 37 21 89  
mail : [ebag@annemasse-agglo.fr](mailto:ebag@annemasse-agglo.fr)

#### Accueil public

Siège administratif :  
45 rue de la Libération  
74240 Gaillard

LUNDI : 14H À 19H  
MARDI : 14H À 17H  
MERCREDI : 9H À 12H ET 14H À 17H  
JEUDI : 14H À 17H

**Fermé le vendredi  
et pendant les vacances scolaires**

#### Récapitulatif des tarifs

// TARIF BÉBÉBOZARTS	> RÉSIDENT : 35 €	EXTÉRIEUR : 62 €
// TARIF HISTOIRE DE L'ART	> RÉSIDENT : 128 €	EXTÉRIEUR : 158 €
// TARIF 1	> RÉSIDENT : 131 €	EXTÉRIEUR : 209 €
// TARIF 2	> RÉSIDENT : 175 €	EXTÉRIEUR : 279 €
// TARIF 3	> RÉSIDENT : 329 €	EXTÉRIEUR : 486 €
// TARIF 4	> RÉSIDENT : 362 €	EXTÉRIEUR : 535 €
// TARIF ATELIER	> RÉSIDENT : 392 €	EXTÉRIEUR : 580 €
// TARIF PRATIQUES LIBRES	> RÉSIDENT : 156 €	EXTÉRIEUR : 212 €
// TARIF ATELIER DU SAMEDI	> RÉSIDENT : 264 €	EXTÉRIEUR : 389 €
// TARIF STAGE	> RÉSIDENT : 74 €	EXTÉRIEUR : 97 €
// TARIF INITIATION PLÂTRE/TOURBE	> RÉSIDENT : 84 €	EXTÉRIEUR : 111 €
// TARIF MODULE PRÉPA	> RÉSIDENT : 258 €	EXTÉRIEUR : 419 €



# L'équipe

—  
école  
des beaux  
arts du  
genevois  
—

## Enseignants

Sophie Beck, Sylvane Bonnin,  
Véronique Brakel, Murielle Brasier-Konstantas,  
Michel Delajoud, Rodolphe Demol,  
Ji-Young Demol Park, David Di Guardo, Cécile Eyraud,  
Andrea Gabutti, Anne-Christine Garnier,  
Dominique Jayet, Marion Laurent,  
Anne Belle Lecoutre, Isabelle Ménéan,  
Véronique Moschberger,  
Laurence Rochon Vollet, Jean-Pierre Rodà,  
Thomas Stanwell.

## Direction

Jean-Pierre Rodà,  
Cécile Eyraud, adjointe.

## Secrétariat

Mylène Paccard, secrétariat de direction.  
Karine Clavel, Pauline Bouchet, accueil et administration.

## Référent technique des activités périscolaires et bozarts vacances

Gilles Rousic.

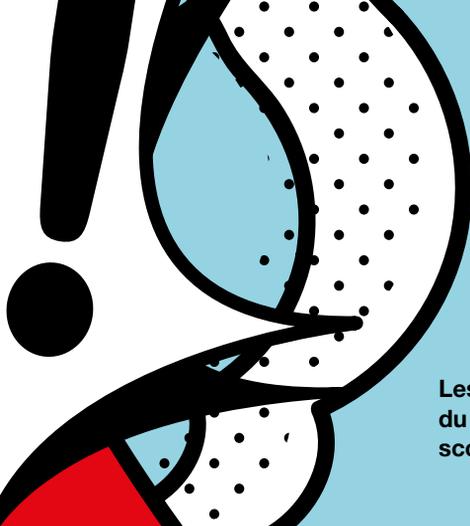
## Documentation & communication

Sandrine de Larocque Latour.

## Technicien

Michel Deloche.

-  
Dans le cadre des cours ou ateliers adultes, les enseignants font appel à des modèles nus et habillés pour le dessin d'observation ou la sculpture. Modification possible de l'équipe à chaque début d'année scolaire.

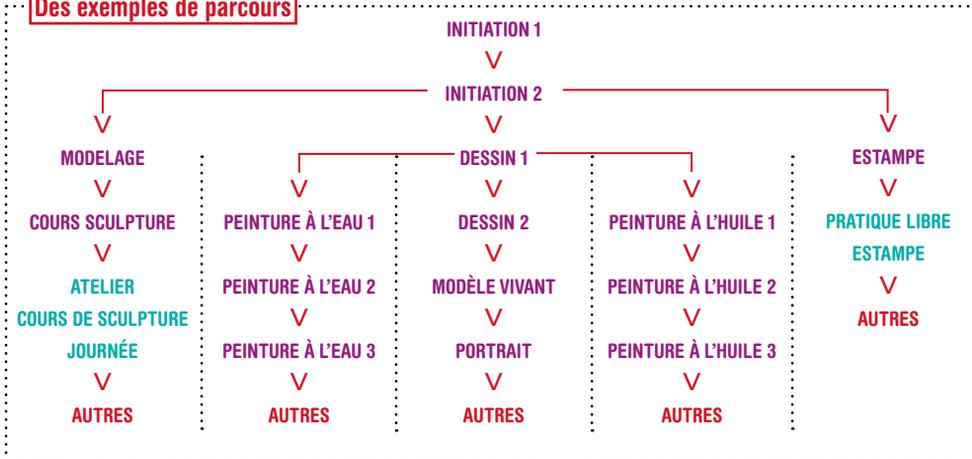


Les cours et ateliers débutent à partir du **18 septembre 2017** et suivent le calendrier scolaire de l'académie de Grenoble.

> PARCOURS SUGGÉRÉS

Le programme de l'EBAG est conçu afin d'être accessible à tous, du débutant au plus confirmé. Les cours et ateliers permettent ainsi à chacun de se construire un parcours personnalisé au fil des années adapté à ses aptitudes et à son projet. Les choix se déterminent en fonction des niveaux et des disciplines. L'équipe de l'EBAG sera à votre écoute afin de vous aider dans vos choix.

Des exemples de parcours



Récapitulatif des niveaux

- ★ ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS
- ★★ ACCESSIBLE AUX DÉBUTANTS AYANT SUIVI UNE INITIATION
- ★★★ ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UNE BONNE PRATIQUE
- ★★★★ ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UNE PRATIQUE PERSONNELLE

# PROJET D'ETABLISSEMENT

LE PROJET D'ETABLISSEMENT DECLINE LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES DE RIOM, POUR LA PERIODE 2015/2020.



## LES ORIENTATIONS

- Reposer la question de la vocation de l'école d'arts plastiques et de la politique municipale en matière d'enseignements artistique.
- Assurer un lien fort avec les autres politiques publiques de la Ville (ex : jeunesse).
- Préfigurer une dimension supra communale des écoles et leur intégration dans le prochain pôle culturel « Les Jardins de la Culture ».
- Evoluer dans un principe de progressivité dans la mise en œuvre des projets d'établissement / Se donner le droit à l'expérimentation.
- Assurer une évaluation en continu des actions conduites. Lien avec la commission Qualité de vie / Animations.

## LES 4 AXES

### **Axe 1- Diversifier les publics, faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique, et diversifier les publics**

- Action 1 - Création d'une classe préparatoire aux écoles d'art, d'architecture et université d'arts plastiques. Palier un manque sur le territoire départemental et même régional. Rayonnement régional, voire même national de l'EAP.
- Action 2 - Classe CHAAP (Classe à horaires aménagés Arts Plastiques). Redynamiser une culture artistique pour un public parfois démunie de toute référence, apporter au collège une proposition pédagogique inédite. Positionner l'école d'arts plastiques au cœur des propositions pédagogiques artistiques. Partenariat avec un collège.

- Action 3 - Renforcer et élargir des partenariats ciblés. Diversifier les publics à travers différentes actions : auprès de la petite enfance. Création de cours inter-âges, formule « famille ». Développement d'action auprès des personnes âgées. Actions avec les centres sociaux...

## **Axe 2 - Elargir l'offre pédagogique, diversifier et réadapter l'offre d'enseignement artistique (théorique et pratique) et ancrer l'école dans les pratiques contemporaines**

- Action 1 - Création de deux nouveaux pôles : « pôle numérique » et « pôle édition-implosion ». Proposer des ateliers en phase avec les moyens d'expressions et les outils de la création contemporaine. Permettre d'apprendre à utiliser des outils de création numérique et surtout créer. Développer des ateliers à destination d'un public ado et jeunes adultes.
- Action 2 - Développement de modules théoriques (cours d'histoire de l'art, conférences...). Le travail en atelier est complété par les enseignements théoriques et techniques. Élément fondamental pour la création d'une classe préparation aux écoles d'arts.
- Action 3 - Accroître l'interdisciplinarité et les projets transversaux dans des pratiques contemporaines. Vers un rapprochement arts plastiques et musique. Transversalité entre les différents ateliers de l'EAP. Renforcer la création d'œuvres collectives.

## **Axe 3 - Ouvrir l'école d'arts plastiques sur son territoire, contribuer au développement culturel, à l'attractivité du territoire et renforcer le rayonnement de l'école.**

- Action 1 - Positionner l'Ecole d'arts plastiques comme centre ressources. Espace d'exposition au sein même de l'Ecole d'arts plastiques. Création d'un centre de documentation spécialisé en art. Création d'une artothèque et/ou d'un fonds municipal(e) d'art contemporain.
- Action 2 - Enrichir la programmation dans et hors les murs. Développer des partenariats avec les équipements culturels de Riom et Riom communauté. Participation aux manifestations locales. Participation aux dispositifs culturels départementaux, régionaux et nationaux (Culture Santé, Journées du Patrimoine, Nuit des Musées...). Echange avec les 5 pays jumelés avec Riom...
- Action 3 - Communication et Multimédia

## **Axe 4 - Redéfinir le fonctionnement**

- Action 1 - Rationaliser le fonctionnement
- Action 2 - Révision de la politique tarifaire et des fournitures
- Action 3 - Vers une plus forte implication de l'équipe